

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2009**

La séance est ouverte à 18h30

Etaient présents : Mmes et MM. BAFFOU-BEGHIN-BELAN-CAHUZAC-CALVET (jusqu'à l'affaire 43)-CASSANY-CAUBET-CHAMBON-COUTURE-COUZINEAU-DELLEA-DULAURIER-DUPUY-FRANCOU-GRANERI-LACOUÉ-MARCHAND(jusqu'à l'affaire43) -MOURGUES (jusqu'à l'affaire 43)-PAGIN-REFOUVELET-REGNIER-RIEU-SOUBIRAN (jusqu'à l'affaire 44)-TRANCHARD (jusqu'à l'affaire 43).

Etaient représentés : M.ASPERTI par M. CAHUZAC, Mme ALBINET par Mme LACOUÉ, Mme DUBOIS par M. COUZINEAU, Mme SAISSET par Mme BEGHIN, Mme LHEZ-BOUSQUET par Mme MOURGUES, M. ZAFAR par Mme PAGIN, M. UNANUE par M. CAUBET, Mme BREMONT par Mme REFOUVELET, Mme DAVELU CHAVIN par Mme GRANERI.

Etaient absents : Mme et M. HARMEL-VERNET.

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assure la présidence.

Monsieur Ali BAFFOU est désigné secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

M le maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales :

N°90 : Décide de signer une convention de mise à disposition des locaux de la maternelle Georges Lecomte au profit de l'association de parents d'élèves APE le 27/06/09

N°91 : Décide de passer un contrat de prestations de services avec la société Technivap afin d'assurer le nettoyage et la désinfection des équipements d'extraction et de soufflage de l'Economat Central

N°92 : Décide de souscrire un abonnement aux services PARKFOLIO de PARKEON relatif à la gestion du parc d'horodateurs

N°93 : Décide d'attribuer des marchés à des fournisseurs spécialisés dans le papiers et enveloppes sans impression

N°94 : Décide d'attribuer des marchés à des fournisseurs spécialisés dans la formation sécurité et permis CACES

N°95 : Décide de signer une convention de mise à disposition de deux boxes de rangement à la Maison de la Vie Associative Espace François Mitterrand au profit de l'association « Cercle de Radiesthésie du Villeneuvois »

N°96 : Décide de passer une convention de formation au profit des agents de la Direction des Finances, du Patrimoine et de l'Informatique les 7 et 8/09/09 organisée par la Société d'Informatique et des Systèmes située à Nanterre

N°97 : Décide de mettre à disposition les locaux de la maternelle Jean Macé pour l'association de parents d'élèves « Bout'choux » pour la fête de l'école du 12/06/09

N°98 : Décide de mettre à disposition la chapelle des Pénitents au profit de l'association « Art Ka Dia » du 8 au 28/06/09, dans le cadre d'une exposition de peintures

N°99 : Décide de mettre à disposition la tour de Paris au profit de l'association « Groupe Magenta » du 1er au 17/07/09, dans le cadre d'une exposition de peintures

N°100 : Décide de mettre à disposition la chapelle des Pénitents au profit de l'association « Les peintres du dimanche » du 29/06 au 15/07/09, dans le cadre d'une exposition de peintures

N°101 : Décide de passer une convention avec des intervenants professionnels à l'occasion des fêtes de quartiers des 13 et 27/06/2009

N°102 : Décide de signer une convention de prêt de véhicules avec l'Office Municipal du Sport afin d'accueillir un groupe d'italiens de San Dona Di Piave

N°103 : Décide de signer un contrat de prestation avec l'association « Bel Retro – Danse Spectacle » pour une démonstration de danse organisée par le comité de jumelage San Dona Di Piave

N°104 : Décide de passer un contrat de cession de cinq spectacles musicaux organisés les 8-22-29/07 et les 5 et 12/08/09 par l'association Roots of Rock, à la cale de la Marine

N°105 : Décide de signer une convention avec ERDF pour installer un poste transformateur, rue Bonaparte

N°106 : Décide de mettre à disposition les locaux de l'école Descartes pour l'association de parents d'élèves Bout'choux pour la fête de l'école le 26/06/09

N°107 : Décide de passer un contrat de cession de deux spectacles musicaux organisés les 22 et 29/07/09 à la Cale de Marine, pendant la saison estivale

N°108 : Décide de passer un contrat de cession de quatre spectacles musicaux organisés les 3 – 10 et 31/07/09 et le

21/08/09, place Lafayette, pendant la saison estivale

N°109 : Décide de passer un contrat de cession de trois spectacles musicaux organisés le 25/07/09 et les 15 et 22/08/09, sur la contre-allée du boulevard Georges Leygues, pendant la saison estivale

N°110 : Décide de passer une convention avec l'ANPE relative à une évaluation en milieu de travail au profit de M. Nadalig

N°111 : Décide de passer une convention de formation avec le CETE APAVE SUDEUROPE, au profit d'un agent communal, le 24/04/09

N°112 : Décide de signer un avenant à la convention relative à l'accompagnement méthodologique d'agents des STM avec l'organisme EPI-Conseil le 4/06/09

N°113 : Décide de passer une convention avec l'association SOS Victimes de la Route 33, dans le cadre d'une journée de formation de prévention routière - formation à l'obtention du BSR « le 9/04/09

N°114 : Décide de passer une convention avec la Maison de l'Europe le 3/06/09, en vue d'organiser des ateliers ludiques portant sur « la découverte de l'Europe »

N°115 : Décide de passer une convention avec la planning familial d'Agen, le 26/05/09 en vue d'organiser des ateliers d'échanges portant sur « l'éducation à la relation, les jeunes et la sexualité »

N°116 : Décide de passer une convention avec la Maison des Femmes le 26/05/09 en vue d'organiser des ateliers d'échanges portant sur « l'éducation à la relation, les jeunes et la sexualité »

N°117 : Décide de passer un contrat de cession de deux spectacles musicaux organisés le 14/07/09 avec Music Dance, sur le parking de la République

N°118 : Décide de passer un contrat de cession d'un spectacle pyrotechnique le 14/07/09 avec la S.A. Bugat Pyrotechnie, à l'occasion du feu d'artifice

N°119 : Décide d'annuler et de remplacer la décision n°24/09 portant sur l'attribution du marché relative à la formation sécurité et permis CACES

N°120 : Décide de fixer le prix de vente de l'affiche à 15 € relative à l'exposition Pierre Alechinsky organisée au Musée de Gajac, du 26/06 au 21/10/09

N°121 : Décide de passer une convention de formation avec l'ADPC 47 au profit des maîtres nageurs sauveteurs

N°122 : **Numérotation annulée**

N°123 : Décide de passer une convention de formation avec la SARL ALCION, au profit des agents du théâtre municipal

N°124 : Décide de signer un avenant à la convention relative à l'accompagnement méthodologique d'agents de la direction des services techniques et concerne les frais de déplacement

N°125 : Décide de signer un avenant à la convention relative à l'accompagnement méthodologique d'agents de la direction des services techniques et concerne les frais de repas

N°126 : Décide de signer un avenant à la convention relative à la formation « entretien annuel d'activité » en faveur d'agents de la DJSEL et concerne les frais de déplacement

N°127 : Décide de signer un avenant à la convention relative à la formation « entretien annuel d'activité » en faveur d'agents de la DJSEL et concerne les frais de repas

N°128 : Décide de signer une convention de mise à disposition du théâtre Georges Leygues à titre gratuit, en vue d'une représentation d'un spectacle de clôture de l'association Assises Eco-Mobilité, le 4/11/09

N°129 : Décide de passer une convention de formation avec l'organisme PICA consultant afin de permettre à des agents d'effectuer un stage de formation « sauveteur secouriste du travail »

N°130 : Décide de passer une convention avec la Galerie Lelong fixant les conditions de mise à disposition d'oeuvres de Pierre Alechinsky

N°131 : Décide de passer un contrat de cession de quatre visites guidées de la ville avec l'association Yohana à compter du 3/07/09

N°132 : Décide de régler les honoraires à M. Loloum, architecte DPLG, dans le cadre d'une intervention relative à un péril imminent 58, avenue de Pujols

N°133 : Décide d'attribuer le marché à la société JM SON à Boé, installateur et fournisseur de matériels de sonorisation afin d'équiper le théâtre Georges Leygues d'un nouvel équipement

N°134 : Décide de signer une convention de mise à disposition du théâtre Georges Leygues le 5/12/09 au profit de GIFI, en vue d'organiser l'arbre de Noël

N°135 : Décide de passer une convention de mise à disposition du théâtre Georges Leygues le 16/12/2009 au profit du Centre hospitalier Saint-Cyr

N°136 : Décide de passer une convention de mise à disposition du théâtre Georges Leygues les 1er-2-5/06/2010 au profit de l'école de danse Martine Cucchi, en vue d'organiser un gala

N°137 : Décide de signer une convention de mise à disposition gratuite la salle communale Hospice de Magnac au profit de « Lou Foular de Bilonébo » pendant les mois de Juillet et Août 2009.

N°138 : Décide de signer une convention de mise à disposition gratuite la salle communale Hospice de Magnac au profit de « New City County » pendant les mois de Juillet, Août, Septembre 2009.

N°139 : Décide d'attribuer le marché des travaux du câblage informatique de bâtiments municipaux à la société

Exaprobe

N°140 : Décide de passer un avenant à la convention de coopération en apport en industrie avec l'association Hors Champ

N°141 : Décide de passer une convention de formation avec le Centre de Formation Professionnelle de la Route (C.F.P.R.) afin de permettre à des agents d'effectuer un stage de formation du CACES R386 catégories 1B et 3B

N°142 : Décide de passer une convention de formation avec le Centre de Formation Professionnelle de la Route (C.F.P.R.) afin de permettre à des agents d'effectuer un stage de formation du CACES R386 catégories 1B et 3B

N°143 : Décide de passer une convention avec l'association SOS victimes de la route du 47 dans le cadre du projet Cycl'ado

N°144 : Décide d'autoriser la location d'un mini-bus auprès de l'office municipal des sports dans le cadre de l'opération Cycl'ado, du 20 au 23/07/09

N°145 : Décide la création de tarifs minimums (plancher) et maximums (plafond) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

N°146 : Décide de céder un véhicule de marque Renault Express à l'entreprise Macard à Bias

N°147 : **Numérotation annulée**

N°148 : Décide de signer une convention de mise à disposition de locaux situé 23, rue Etienne Marcel, au profit de plusieurs associations, du 1er/09/09 au 30/06/2010

N°149 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un local situé Cité René Rieus au profit des associations « Peinture en Liberté » et « Les Cousettes », du 1er/09/09 au 30/06/2010

N°150 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un local situé 7 boulevard de la Marine au profit de plusieurs associations, du 1er/09/09 au 30/06/2010

N°151 : Décide de mettre à disposition de l'association Route du rock un espace locatif à la cale de la marine pour la période de juillet et août 2009

N°152 : Décide de mettre à la disposition du Comité des Oeuvres Sociales de la mairie de Villeneuve/Lot un espace locatif à la cale de la marine pour la période de juillet et août 2009

N°153 : Décide de passer une convention de formation avec le Centre de Formation Professionnelle de la Route (C.F.P.R.) afin de permettre à des agents d'effectuer un stage de formation du CACES R386 catégories 1B et 3B

N°154 : Décide de passer une convention de formation avec le Centre de Formation Professionnelle de la Route (C.F.P.R.) afin de permettre à des agents d'effectuer un stage de formation du CACES R372 catégories 1, 2, 4, 8, 9

N°155 : Décide de passer une convention de formation avec la SARL ALCION, afin de permettre à des agents du théâtre municipal de suivre une formation informatique « SIRIUS », le 7/07/09

N°156 : Décide de passer une convention de formation avec l'organisme PICA Consultant, afin de permettre à des agents communaux de participer à une formation de « lutte contre l'incendie », le 22/06/09

N°157 : Décide de passer une convention de formation avec l'organisme PICA Consultant, afin de permettre à des agents des services techniques de participer à une formation d' « habilitation électrique 18510 » les 22 et 23/06/09

N°158 : Décide de régler les honoraires d'huissier relatives à un constat d'occupation illicite du domaine public le 21/07/09

N°159 : Décide d'attribuer le marché de signalisation horizontale sur voies communales à la société Soltechnic, candidat le mieux placé

N°160 : Décide de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat, dans le cadre d'un contentieux l'opposant à un agent communal

N°161 : Décide de signer une convention de mise à disposition de locaux situés 23, rue Etienne Marcel pour des expositions

N°162 : Décide de modifier les tarifs des licences « Ecole Municipale des Sports » pour la saison 2009-2010

N°163 : Décide de régler les honoraires à la SCP Andrieu et Bruneau, huissiers de justice, dans le cadre d'une constatation d'occupation illicite d'un terrain communal par les gens du voyage

N°164 : Décide d'attribuer le marché d'élagage d'arbres, à la société Périgord Elagage, candidat le mieux placé

N°165 : Décide d'attribuer le marché d'achats d'un camion benne sur châssis Poids Lourds (lot n°1) à la société Legrand et d'un fourgon plateau équipé d'un hayon (lot n°2) à la société Villeneuve Automobile

N°166 : Décide d'attribuer le marché de fourniture de mobiliers urbains aux sociétés, Bénito (lots n°1, 2 et 7), Plastic Omnium (lot n°3), Nature et Décors (lot n°4), France Urba (lot n°5), C.B.S. (lot n°8) et de déclarer le lot n°6 sans suite

N°167 : Décide de confier la défense des intérêts de la commune à la SCP Seban et Associés, avocats, dans le cadre d'un contentieux l'opposant à un agent communal

N°168 : Décide de contracter un crédit de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord pour des besoins ponctuels de trésorerie

N°169 : Décide de signer deux conventions de mise à disposition de la petite salle et d'un box de la Maison de la Vie Associative Espace François Mitterrand, à compter du 7/09/09 au profit de l'association « Agir pour le Vivant »

N°170 : Décide de signer une convention de mise à disposition de la salle d'activités à la Maison de la Vie Associative Espace François Mitterrand, à compter du 1er/09/09 au profit de l'association « Rotary Club »

N°171 : Décide de signer une convention de mise à disposition de l'espace de musique à la Maison de la Vie

Associative Espace François Mitterrand , à compter du 4/09/09 au profit de l'association « Grupo azul vocal »
N°172 : Décide de signer une convention de mise à disposition de l'adresse postale de la Maison de la Vie Associative
Espace François Mitterrand , à compter du 1er/09/09 au profit de l'association « Métastase »
Décide de modifier le plafond du tarif de restauration scolaire

Le conseil passe ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Objet : RAPPORT SUR LA GESTION 2008 DE L'EAU POTABLE PAR LE CONCESSIONNAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de la loi 95-101 du 02 février 1995 et du décret 95-635 du 06 mai 1995 relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui prévoient la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur la gestion de ces services,

VU l'arrêté du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'art 2224-5 du CGCT qui identifie des indicateurs de performance

VU le compte rendu annuel pour l'exercice 2008 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service pour la même année adressé par monsieur le Directeur Régional de Veolia, délégataire de la gestion du service d'eau potable en vertu d'un contrat de concession du 08 février 1957,

VU la consultation de la Commission communale des services publics locaux du 23 septembre 2009

Considérant qu'à partir de ce rapport, les principaux éléments suivants peuvent définir le rapport du Maire sur le prix et la qualité de l'eau 2008 :

GENERALITES

Sur les 24 134 habitants de la commune de Villeneuve-sur-Lot, Veolia compte 11 743 clients (contre 11 477 en 2007 soit +2,3%) desservis par un réseau de 279 km. Les bilans de la DDASS révèlent une eau de très bonne qualité (100% des analyses conformes), et le réseau a un rendement de 79,7% (78,1% en 2007).

En moyenne, la consommation par habitant s'élève à 112 litres/jour.

• LA MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La filière et ses installations :

Le patrimoine est doté d'une installation de production d'une capacité totale de 12 000 m³ par jour, de 2 stations de pompage et surpresseurs, 8 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 6 850 m³. On compte 10 196 branchements d'eau potable (10 113 en 2007).

Résultats des analyses qualité de l'eau :

36 contrôles bactériologiques et 9 contrôles physico-chimiques ont été réalisés par le délégataire dans le cadre de l'auto-surveillance. 100% de conformité des analyses. La DDASS confirme par ses analyses le taux de 100% de conformité.

Travaux d'entretien :

36 fuites ont été réparées (37 en 2007), au niveau des canalisations, 75 au niveau des branchements (59 en 2007 soit +27%) et 69 compteurs ont été remplacés.

Travaux de renouvellement :

Le montant total des travaux s'élève à 308 339 €. 170 832 € pour les travaux de renouvellements et 137 507 € pour les travaux d'investissements.

Le service à la clientèle :

Traitée à l'usine des eaux de Pontous, l'eau potable a été distribuée à **11 743 abonnés** domestiques en 2008 contre 11 477 en 2007 (soit + 2,3 %).

La production s'est élevée à 2 130 849 m³ contre 2 282 171 m³ en 2007 (-6,6 %), et le **volume d'eau vendu aux abonnés du service a été de 1 105 669 m³** contre 1 174 427 m³ en 2007, soit une baisse de 5,9 %.

484 923 m³ ont été vendus à d'autres services d'eau potable (Bias, SIAEP, SINord du lot)(contre 503 923 m³ en 2007).

1 213 020 m³ ont été consommés, contre 1 256 883 m³ en 2007, soit une baisse de 3,50 %.

Il est à noter que les bâtiments communaux ont baissé leur consommation de 45 000 m³ ce qui représente une baisse de 25,8%. La diminution de consommation significative de quelques branchements comme la Myre Mory (- 6 000 m³), le stadium (- 18 000 m³), le parc Anatole France (- 12 000 m³) et l'arrosage du Parc urbain (- 4 000 m³) ..

L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU PATRIMOINE

On peut noter les éléments suivants :

- L'indice d'avancement de protection de la ressource stagne à 20% ;
- Le rendement du service est en hausse (**79,7%** contre 77,1% en 2007 et 83,1% en 2006) grâce à la diminution de 2,7% des fuites et la baisse plus importante de la production que de la consommation.
- l'énergie consommée par l'installation de production est en baisse de **6,2%** (pour s'élever à 1 041 027 kwh) après une baisse de 4% en 2007 ;
- 94 compteurs ont été remplacés sur les 12 174 compteurs existants (soit 0,7% du parc).
- L'indice de perte en réseau (m3/km/j) est de **5,56** contre 6,71 en 2007.
- L'indice linéaire de volume non comptés (volume mis en distribution – volume comptabilisé)/ longueur du réseau)(m3/km/j) est de **6,58** (contre 7,67 en 2007)
- Le taux d'occurrence des interruptions de services non programmées est de **3,66 u/1000** abonnés (nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement pour 1 000 abonnés)
- Le taux moyen du renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,29%** (0,27% en 2007). Le réseau renouvelé est de 205 ml sur 213 476 ml de réseau total de desserte
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 60%

BILAN FINANCIER

Le **résultat net du délégataire (issu du CARE)** est en 2008 de **209 002 €** contre 189 005 € en 2007, soit une hausse de 10,58 %, due principalement à une baisse **des charges (-14,92%) plus importante que celle des produits (-12,24%)**. Parmi les dépenses, les charges de personnel ont baissé de 9,52%.

Au 1er janvier 2008, le **prix de l'eau par m³ pour 120 m³ était de 1,60 € TTC hors abonnement (4,74 € TTC/m³ abonnement et assainissement inclus) contre 1,56 € TTC au 1er janvier 2007.**

RELATION CLIENTÈLE

La Charte Service Client permet une amélioration de la relation-client en termes de délais d'intervention et de réponse aux courriers notamment. Couplée avec la démarche qualité ISO 14 001 et 9001-2000, elle est la garante de la satisfaction des consommateurs.

Une mesure statistique d'entreprise existe.

La Commission Consultative des Services Publics examine tous les ans les rapports annuels.

La satisfaction globale par rapport au service d'eau est de 91,4% (contre 88,9% en 2007). Un baromètre annuel est réalisé par un institut de sondage indépendant.

Le taux d'impayés est de 1,9% (contre 0,8% en 2007) et le taux de réclamation est de 0,09 pour 1 000 abonnés.

Le nombre de branchements ouverts est de 1 977 (contre 2 055 en 2007) et le délai est de 1 jour maximum après la demande.

Le montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité par le délégataire s'élève à 4 081,77 euros en 2008, soit un taux de 0,25% par rapport au volume vendu qui s'élève à 1 590 592 m³.

FAITS MARQUANTS :

En 2008, de nombreux projets de création ou de renforcements du réseau d'eau potable ont été réalisés :

- renforcement de la rue des Silos
 - création d'un réseau supprimé au lotissement « Plein Sud »
 - renforcement de la rue de Sarette
 - pose d'un poteau pour protection incendie du complexe sportif
 - Finalisation du schéma directeur
- **Tels sont les éléments du rapport du Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau pour 2008.**

Après avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : prend acte, comme le veut la loi, du rapport du délégataire ainsi que celui du maire sur le prix annuel 2008 sur le service de gestion de l'eau potable.

**Objet : RAPPORT SUR LA GESTION 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION VILLENEUVOISE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la transmission par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux maires des communes membres d'un rapport annuel sur l'activité de cet EPCI.

VU le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 concernant le rapport annuel qui impose l'introduction d'indicateurs de

performance

VU la consultation de la Commission communale des services publics locaux du 23 septembre 2009

Considérant que ce rapport doit être présenté par les maires des communes adhérentes, à savoir Bias, Pujols et Villeneuve-sur-Lot, devant leur Conseil Municipal, qu'il est ensuite mis à disposition du public intéressé dans les 15 jours suivant sa présentation en assemblée délibérante, dans les communes de plus de 3 500 habitants et que le public est alors avisé de ces dispositions par les voies d'affichage classiques.

Considérant que le rapport y afférant répond à cette obligation, et précise pour l'année 2008 les activités du SIAAV ainsi que leur coût.

Considérant qu'il ressort de ce rapport que d'une façon générale :

I. Le service

Le SIAAV assure le service d'assainissement pour les communes de Bias, Villeneuve-sur-Lot et Pujols, soit une surface de 118 Km et une population de 31 675 habitants.

Le patrimoine en est composé de 262 km de canalisations (255 km en 2007), 22 postes de relèvement et 2 usines de dépollution d'une capacité totale de 67 000 équivalents habitants. Le taux de desserte par des réseaux de collecte est de 87% (27 613 habitants desservis sur 31 675 habitants)

La gestion du service a été déléguée à Veolia Eau en 2006 via un contrat d'affermage de 12 années.

Le service est composé de 7 agents.

Le service est facturé via la facture d'eau, qui a vu le montant du m³ augmenter de 4,05% (2,47 € TTC au 1er janvier 2008 contre 2,57 € TTC au 1er janvier 2009). En 2009 le prix TTC de la facture pour 120 m³ d'eau est de 308,33 euros (296,62 euros en 2008)

II. Les abonnés et l'assiette de redevance

Au 31 décembre 2008, le service comptait 13 676 abonnés (+9% par rapport à 2007).

Concernant plus précisément Villeneuve-sur-Lot, la commune compte 11 121 clients (en hausse de 5% par rapport à 2007).

4 entreprises bénéficient d'une autorisation de déversement des eaux usées au réseau de collecte : Barral SA, Ibres et Martin, Suforem et VPF

Le linéaire de réseau de collecte est de 262 km, en hausse de 2,8% par rapport à 2007. La plus forte hausse concerne le réseau séparatif (+4,8%).

III. L'exploitation et la gestion du patrimoine

L'objectif principal est la lutte contre la dégradation du milieu naturel. Cela passe par la collecte des effluents.

L'usine de dépollution de Massanès a vu entrer 1 275 345 m³ (1 378 613 m³ en 2007) soit un débit moyen journalier de 3 520 m³ (contre 4 157 en 2007, soit une baisse de 15%).

Il est à noter que 93,6% des bilans réalisés dans l'année ont été conformes, contre 97% en 2007. 100% de conformité réglementaire des rejets selon les normes européennes et selon arrêté préfectoral.

Les boues évacuées et compostées :

Les boues représentent un total de 2 796 tonnes en provenance des stations d'épuration de Massanès et Virebeau (respectivement 1 643 tonnes et 1 153 tonnes), (contre 2408 tonnes en 2007, soit une hausse de 16%).

Le taux de boues évacuées selon une filière pérennisée est de 100%.

Le taux de conformité des lots de compost produit est de 100% sur les 1 200 tonnes produites.

La gestion du SPANC (service public d'assainissement non collectif) :

En 2003, les 3 communes du SIAAV ont créé le service du SPANC qui assure en régie le service d'assainissement non collectif. Deux agents y sont affectés, ce qui a permis en 2008 le contrôle de 4 installations sur la commune de Bias, 2 sur la commune de Pujols et 235 sur Villeneuve-sur-Lot. Depuis 2002, 953 contrôles ont été effectués. Le taux de conformité est de 68,8% sur l'existant et de 100% sur l'assainissement neuf.

L'indice de mise en oeuvre d'un assainissement non collectif est de 110 sur 140

La gestion du patrimoine :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte est de 50

le montant des investissements réalisés est de 1 611 535,61 €.

Parmi les travaux sur Villeneuve sur lot, on peut noter :

- réhabilitation du collecteur rue Henri Barbusse
- Sécurisation du poste de refoulement rue de Sarette

- création d'avaloirs rue François Mauriac
- réparation du collecteur unitaire rue des Fontanelles

IV. Le Bilan Financier

La redevance d'assainissement collectif dont le montant de 0,98 € par m³ d'eau consommée a été fixée par délibération du 22/11/2007. Il est révisé tous les ans et a augmenté au 01/01/2009 de 1,01 € par m³.

La redevance s'élève à 1 268 314,75 euros.

La redevance d'assainissement non collectif a été fixé à 112 euros.

Tels sont les éléments essentiels du rapport annuel 2008 sur l'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuveoise.

Après avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : prend acte, comme le veut la loi, du rapport 2008 sur l'activité du SIAAV.

Objet : APPROBATION DE LA CHARTE DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT – AGENDA 21 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les collectivités locales sont des acteurs majeurs de la promotion des pratiques de développement durable au travers de leurs compétences.

Considérant que l'Association des Maires de France souhaite accompagner les représentants des communes et de leurs groupements à s'engager de façon concrète dans cette démarche.

Considérant les axes stratégiques de cette charte :

- ✓ promouvoir la sobriété énergétique, économiser les ressources et lutter contre les changements climatiques ;
- ✓ maîtriser l'urbanisme et diversifier l'offre de transports publics ;
- ✓ préserver les ressources naturelles ;
- ✓ protéger la biodiversité ;
- ✓ conjuguer environnement et santé ;
- ✓ conduire des politiques municipales écologiquement responsables ;

Considérant l'engagement de la commune dans une démarche promouvant les pratiques de développement durable au travers la mise en place d'un Agenda 21

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la charte de l'Association des Maires de France pour l'environnement,

ARTICLE 2 : d'orienter les actions de la commune en appliquant les grands principes de cette charte,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la charte de l'Association des Maires de France pour l'environnement.

Objet : ADOPTION DE LA DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE – AGENDA 21 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'engagement de la commune dans une démarche promouvant les pratiques de développement durable au travers la mise en place d'un Agenda 21.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver l'adoption d'une démarche éco-responsable dans nos actes d'achats visant à faciliter l'accès à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion ou à limiter la consommation de ressources naturelles et les pollutions en incitant au développement de nouveaux modes de consommation et de production plus respectueux de l'environnement, lorsque cela est opportun et dans les limites permises par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : de décider que cette clause pourra être mise en œuvre dans le cadre des marchés publics qui seront lancés dans le respect et en application des articles 14, 30 et 53 du Code des Marchés publics

ARTICLE 3 : d'autoriser la participation de la commune au réseau des acheteurs publics d'Aquitaine et à leurs échanges d'expériences.

**Objet : MOTION POUR LE PLAN DE REVITALISATION DU BASSIN ÉCONOMIQUE FUMÉLOIS-VILLENEUVOIS.
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant qu'à l'issue d'une réunion tenue le 10 juin 2009 au Conseil Général, en présence de M. le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, il a été décidé de solliciter officiellement les Ministres du Gouvernement compétents, par l'envoi concerté d'une délibération commune exposant le contexte économique et les mesures concrètes demandées pour œuvrer à la redynamisation du bassin Fumémois-Villeneuvois, durement touché par la crise.

Le bassin économique du Fumémois-Villeneuvois subit une crise économique d'une gravité sans précédent.

FUMEL D et MARTY, entreprises phares du territoire, affrontent des difficultés qui ont déjà causé la suppression de plus de 400 emplois en un an et qui mettent en péril la sauvegarde des autres postes de travail.

Au-delà de ces deux entreprises, c'est l'ensemble du tissu socio-économique de la zone qui souffre d'un contexte économique pénalisant.

Compte tenu de l'ampleur de cette crise sur le Fumémois-Villeneuvois, il est indispensable que l'ensemble des acteurs publics mette en œuvre une action collective et concertée, en mobilisant leurs moyens et leurs compétences.

Dans cette optique, les acteurs publics impliqués sur le terrain ont agi en mobilisant immédiatement leurs moyens humains, techniques et financiers :

- réunion de mobilisation en partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine et l'État ;
- engagement à cofinancer la mise sous cocon de l'outil BMD de FUMEL D ;
- soutien à la mise en place de cellules de reclassement ;
- recherche de dispositifs à moyen terme (contrat de transition professionnelle, zones franches,...).

Par ailleurs, et dans le même temps, Madame la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a été sollicitée pour :

- intervenir auprès des donneurs d'ordres de l'usine FUMEL D (Métal temple Aquitaine) afin qu'ils rétablissent leurs liens commerciaux,
- obtenir la mise en place d'un plan de redynamisation économique durable sur le Fumémois-Villeneuvois,
- inscrire ces propositions dans le cadre d'un comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT).

En outre, l'accord conclu entre le Conseil Général du Lot-et-Garonne, la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes du Villeneuvois sur la participation financière de ces collectivités à la mise en 2X2 voies de la RN21, vient de permettre l'inscription de ce projet par l'État au programme de développement et de modernisation d'itinéraire (PDMI).

Cependant, pour conforter ces actions, il apparaît essentiel que l'ensemble des acteurs locaux adopte une action concertée, gage d'une volonté publique forte, en sollicitant :

- la création d'une zone prioritaire de développement avec exonérations fiscales et sociales pour garantir l'utilisation du Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNRT) et favoriser la pérennisation des projets ;
- la prise en charge du contrat de transition professionnelle pour les salariés licenciés.

Cette requête doit être formulée auprès des deux ministres concernés, le Ministre de l'espace rural et de l'aménagement

du territoire et la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter le Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire et la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour obtenir la mise en œuvre de mesures destinées à sauvegarder et dynamiser la zone Fumélois-Villeneuvois en proie à une grave crise économique comprenant notamment la mise en œuvre de mesures développées ci-dessus.

**Objet : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU REGLEMENT
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant qu'il apparaît opportun de rectifier des points de certains règlements de zones et de modifier la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (zone A)

Considérant que le projet de modification du P.L.U portera notamment sur les points suivants :

1 - La rectification du zonage et du règlement du secteur de l'avenue Jacques Bordeneuve

L'avenue Jacques Bordeneuve est principalement constituée de belles demeures clôturées de ferronneries et situées en retrait de la voie ainsi que de commerces de proximité situés en alignement de cette voie. Ces immeubles font aujourd'hui l'objet d'opérations de démolition reconstruction visant à la création de grandes surfaces commerciales en prolongement de ceux existants sur la commune de Bias. Il convient donc aujourd'hui de règlementer l'implantation de ces constructions afin de garantir la préservation de l'aspect architectural de cette entrée de ville. Une analyse sera également réalisée pour les autres entrées de ville.

2 – La modification de l'article 11 des zones urbaines périphériques relatif à l'aspect extérieur des constructions

La commune comporte plusieurs anciens bâtiments en toitures terrasses (collège, médecine du travail ..) dont il convient d'autoriser l'extension. Or le règlement actuel prévoit que les couvertures seront à deux pentes minimum. Une modification de l'article 11 (aspect extérieur) doit donc être envisagée.

3 – La modification de la liste des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt patrimonial et architectural.

Le pôle Urbanisme et habitat a reçu de nouvelles demandes de particuliers possédant des granges en zone agricole (zone A) et souhaitant les transformer en habitation. Il convient d'analyser leurs demandes.

4 – La mise en oeuvre d'une réglementation précise concernant l'aspect extérieur des bâtiments agricoles

Le règlement actuel du P.L.U indique que les nouvelles constructions doivent avoir, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, afin de préserver l'intérêt de la zone. Cette réglementation doit être précisée et complétée sur la base de la doctrine départementale mise en place à la suite de nombreuses demandes de bâtiments agricoles comportant des panneaux photovoltaïques. Celle-ci prévoit notamment la pose de toitures à deux pans lorsque ces bâtiments dépassent une certaine largeur.

5 – La redéfinition des voies et des accès

Le règlement du P.L.U définit dans son article 3 les caractéristiques minimum de desserte des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. Il convient toutefois de préciser que cette réglementation ne s'applique pas aux chemins d'accès privés qui permettent de desservir une seule propriété et qui peuvent ne pas être ouverts à la circulation publique.

6 – La modification de la hauteur autorisée en zone UA b (projet de foyer de jeunes travailleurs , rue Lacuée)

7 – La rectification des règles imposées pour les aires de rebroussement et les palettes de retournement en fonction du nombre de logements desservis

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de prescrire la modification du P.L.U

ARTICLE 2 : le présent projet de modification du P.L.U sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au président du conseil régional, au président du conseil général, au président de la communauté de communes du villeneuvois, et aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du code de l'Urbanisme conformément à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme.

Objet : INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VILLENEUVOIS
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-163-7 en date du 12 juin 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Villeneuvois à « l'instruction des actes d'urbanisme » à compter du 1er septembre 2009.

VU les articles R 423-15 et R 410-5 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en matière de délivrance des actes d'urbanisme peut confier la charge d'instruction de ces actes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

Considérant que l'instruction des actes d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé,

Considérant que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous l'autorité, le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de confier la charge de l'instruction des actes d'urbanisme à la Communauté de Communes du Villeneuvois

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Villeneuvois qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2009

Objet : DENOMINATION D'UN PARVIS WILLY ROBINSON
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que Willy Robinson était un grand résistant de la guerre 1939-45 qui a reçu les insignes de la légion d'honneur et la croix de guerre,

Considérant que Willy Robinson fut pendant quarante cinq ans président de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance,

Considérant que Willy Robinson a été conseiller municipal, élu de la ville de Villeneuve sur Lot, de juin 1974 à mars 1977 et de mars 1983 à mars 1989,

Considérant qu'il convient de rendre hommage à cette figure emblématique de la résistance,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de dénommer l'esplanade située rive gauche, à proximité de la Place Alsace Lorraine : « parvis Willy ROBINSON »

ARTICLE 2 : de procéder à la mise en place d'une plaque de rue.

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEURS N° 2
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que malgré les mesures énoncées, il reste depuis 2005, un certain nombre de titres non encore recouvrés et pour lesquels le comptable nous demande de les admettre en non valeur,

VU les titres concernés :

- **Année 2005** : titres 130, 684, 1197, 1748, 2332, 713, 1225, 1802, 2370,
- **Année 2006** : titres 2057, 387, 539, 903, 1474,
- **Année 2007**: titres 1221, 1549, 581, 178, 539, 2676, 1120,
- **Année 2008** : titres 1692, 2035, 350, 2491, 2562, 3001, 758, 777, 1686, 161, 906, 2156,
- **Année 2009** : titre 660, 615, 754, 187,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non valeur les titres précités pour un montant total de 2 132,55 €

ARTICLE 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65

**Objet : BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N°1
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le budget primitif 2009 de la commune,

VU l'avis de la commission des finances et du patrimoine en date du 22 septembre 2009

Considérant que le budget primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont parfois nécessaires afin de faire face à des situations nouvelles intervenues depuis le B.P. 2009,

Considérant qu'il conviendrait d'autoriser les mouvements de crédits ci-annexés,

Considérant que la décision modificative n°1 appelle les commentaires suivants :

En fonctionnement,

- Chapitre 75 : ajustement des recettes sur les revenus des immeubles
- Chapitre 77 : indemnités de l'Etat suite à sa condamnation par le juge des référés au sujet de la gestion des demandes de titres de séjour. Remboursement par la CCV de la gestion de l'informatique du service urbanisme.
- Chapitre 74 : Ajustement des dotations d'Etat et subvention du Département pour l'exposition « Imaginaire des Ruines »
- Chapitre 66 : Intérêts de la dette : ajustement des dépenses pour tenir compte de la baisse des taux d'intérêts.
- Chapitre 011 : Ajustement des crédits de consommations d'eau et de téléphone. Divers réaffectations de crédits pour faire face aux besoins nouveaux. Suppression de crédits consécutive au transfert du service urbanisme à la CCV à compter du 01 septembre 2009.
- Chapitre 012 : Suppression de crédits consécutive au transfert du service urbanisme à la CCV à compter du 01 septembre 2009

n° 108 - suite

- Chapitre 65 : complément de crédits pour la contribution au SIGU.

En investissement,

Chapitre 20, 21 et 23 : inscription de crédits afin de financer les travaux au service urbanisme remboursés par la CCV, pour faire face aux frais d'acquisition immobilière et aux travaux de voirie (gare routière remboursée par le SIGU et lotissement financé par indemnité)

Chapitre 10 et 13 : Ajustement des recettes de PVR et du FCTVA

Sur les budgets annexes, il s'agit de régularisations comptables demandées par le trésorier.

Tels sont les éléments qui ressortent de la DM1

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°1 du budget communal 2009 et des budgets annexes
REPUBLIQUE DELIBERATION N° 109 DEPARTEMENT DE
FRANCAISE LOT-ET-GARONNE

**Objet : RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2008
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que les actions de développement social 2007 sont réparties entre subventions aux associations et actions municipales, à savoir :

*** les subventions aux associations et établissements publics**

- Subvention au CCAS : 995 718 € (1 205 718 € en 2007, -17,42%)

Le budget du CCAS s'élève à 2 996 000 €. Il permet de venir en aide aux personnes défavorisées. Le CCAS gère également les crèches et la nouvelle halte garderie .

- Subventions aux clubs sportifs : 383 000 € (304 336 € en 2007, +25,84%)

Le facteur d'intégration sociale que constitue le sport est important dans une ville comme Villeneuve sur lot. Ces subventions permettent aux associations de développer de multiples actions en faveur des populations les plus défavorisées.

- Subvention aux associations culturelles : 97 300 € (87 354 € en 2007 ;+11,38%)

L'aide aux activités culturelles permet de dynamiser ce secteur qui , à Villeneuve sur lot constitue un des moteurs du développement communal.

- Subvention aux autres associations villeneuvoises : 92 320 € (89 160 € en 2007 ; + 3,54%)

Le tissu associatif Villeneuvois est dense compte tenu de la mixité sociale. Les subventions aux associations sont primordiales pour la continuité et le dynamisme des activités sociales qu'elles proposent, indispensables au maintien d'un lien social dans les quartiers.

*** Les activités municipales :**

- Activités en direction de la jeunesse : 827 338,93 € (771 378,25 € en 2007, + 7,25%)

Il s'agit pour des jeunes défavorisés, à travers des animations, séjours et sorties, chantiers écoles, opération printemps et été jeunes, de développer leur sens de la vie de groupe et de leur rendre accessible des activités auxquelles ils n'auraient normalement pas accès.

Il s'agit également des activités centre de loisirs

Considérant que le financement de toutes ces actions peut se décliner de la manière suivante :

- D.S.U. 2008 : 649 662 € (639 431 € en 2007)

- Participations des familles et subventions de fonctionnement reçues : 172 151,95 €

- Fiscalité locale : 1 573 862,98 €

Après avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : prend acte du rapport annuel retraçant les actions de développement social urbain pour l'exercice 2008.

Objet : CESSION ET ACQUISITION D'UNE PARTIE D'ESPACE VERT AU PROFIT DES CONSORTS LAMONTAGNE QUARTIER DE PARASOL.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de désaffecter une partie de domaine public identifié sous le numéro 224 de la section KY pour une superficie de 163 m².

ARTICLE 2 : d'accepter de céder aux Consorts Lamontagne la parcelle référencée KY 224 d'une superficie de 163 m² moyennant un prix de 2 037 € auquel s'ajoute 50 € pour la participation aux frais d'enquête publique ce qui porte le montant total à 2 087 €.

ARTICLE 3 : d'accepter d'acquérir des Consorts Lamontagne la parcelle référencée KY 223 d'une superficie de 10m² moyennant un prix de 12,50 €/ m² soit 125 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques ou recevoir les actes administratifs correspondants et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer les actes administratifs correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6 : de dire que la dépense sera prélevée et la recette affectée sur le budget en cours.

Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT AUX CONSORTS LASSORT LIEU DIT « MASSANES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par les consorts Lassort de la parcelle cadastrée sous le numéro 3 de la section LL pour une superficie de 1 486 m²

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 5 : de demander, une fois cette opération réalisée, le classement dans le domaine public, de la parcelle cadastrée sous le numéro 3 de la section LL.

Objet : CESSION D'UNE PARTIE D'ESPACE VERT AU PROFIT DES CONSORTS VAN SNICK QUARTIER DE PARASOL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de désaffecter une partie de domaine public identifié sous le numéro 225 de la section KY pour une superficie de 51 m².

ARTICLE 2 : d'accepter de céder aux Consorts Van Snick la parcelle référencée KY 225 d'une superficie de 51 m²

moyennant un prix de 637,50 € auquel s'ajoute 50 € pour la participation aux frais d'enquête publique ce qui porte le montant total à 687,50 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques ou recevoir les actes administratifs correspondants et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer les actes administratifs correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la recette sera affectée sur le budget en cours.

**Objet : CRÉATION DE SERVITUDES AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE MITOYENNE RUE SULLY.
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de consentir au Département de Lot-et-Garonne, propriétaire de la parcelle EN 45:

. une servitude de passage sur la parcelle communale EN 43 au profit de la parcelle EN 45 afin de desservir le futur immeuble Habitalys,

. une servitude de cour commune sur une partie de cette même parcelle EN 43 toujours au profit de la EN 45 (cf. plan) pour permettre la création de vues sur la façade ouest du bâtiment.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à l'acte authentique ou administratif entre le Conseil Général et l'Office Public Habitalys qui formalisera la vente et les présentes servitudes.

**Objet : AUTORISATION D'IMPLANTATION DE SUPPORTS BETON AU PROFIT DE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) SUR UNE PARCELLE COMMUNALE QUARTIER CITE RENE RIEUS.
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter de donner autorisation à ETB Réseaux agissant pour le compte de ERDF de déposer 10 supports béton et d'implanter 4 nouveaux supports sur la parcelle communale EM 182 afin de modifier le tracé de la ligne basse tension.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette autorisation auprès du bureau des hypothèques de Villeneuve-sur-Lot

**Objet : AUTORISATION D'IMPLANTATION DE SUPPORTS BETON AU PROFIT DE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AVENUE DE SCORAILLES.
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter de donner autorisation à ERDF d'installer un réseau souterrain HTA-BTA ainsi qu'un poste transformateur sur parcelle KS 25 accueillant le collègue Crochepierre à Courbiac.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette autorisation auprès du bureau des hypothèques de Villeneuve-sur-Lot

Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 4 AV. JC. CAYREL, PAR VOIE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de déléguer à la Communauté de Communes du Villeneuvois l'exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué par délibération en date du 12 mars 1991, concernant la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie le 6 août 2009 portant sur l'immeuble située 4 avenue JC Cayrel référencé n°235 de la section HL, d'une contenance de 354 m² et proposé au prix de 45 000 €.

**Objet : DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE PAR PORTAGE DU FONCIER - PASS-FONCIER : ADOPTION - PROTOCOLE D'ACCORD - SIGNATURE – AUTORISATION
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la mise en œuvre du dispositif Pass-Foncier sur le territoire de la Ville de Villeneuve sur lot et sur le principe d'attribuer une aide à l'accession sociale à la propriété aux bénéficiaires du Pass-Foncier ainsi que l'accord de partenariat avec Ciliopée 1% logement

ARTICLE 2 : d'adopter le principe d'une aide à l'accession sociale à la propriété fixée à 3 000 € pour un ménage de trois personnes et moins, et 4 000 € pour un ménage de quatre personnes et plus, au profit des bénéficiaires du dispositif Pass-Foncier

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous documents et conventions dont l'attestation d'octroi nominative, qui fixent les modalités d'intervention de la Ville de Villeneuve sur lot dans le cadre du dispositif Pass-Foncier.

ARTICLE 4 : de solliciter les aides les plus larges auprès de l'Etat, du Département et de la Région

Objet : MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES DE DENRÉES ALIMENTAIRES - CESSION D'ACTIVITE - TRANSFERT A LA BOULANGERIE DES FONTANELLES DU MARCHE PASSE AVEC LA BOULANGERIE DE TRADITION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de donner son agrément pour le transfert du marché public de fourniture de denrées alimentaires (Lot n° 1 – pain et viennoiseries / biscuiteries fraîches), de la BOULANGERIE de TRADITION à la BOULANGERIE des FONTANELLES, suite à la cession d'activité

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de l'avenant à intervenir

Objet : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - REGIES RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRES DE LOISIRS - REGLEMENT FINANCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité de développer les autres moyens de paiements afin de faciliter la trésorerie des familles et d'assurer une régularité des encaissements

Considérant que dans le but de répondre à l'attente des familles mais également du service éducation, une réflexion a été menée afin d'étudier la possibilité d'expérimenter sur cette régie le recours au prélèvement automatique.

Considérant les démarches effectuées :

- ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor,
- adaptation du logiciel informatique,
- modification de l'arrêté de régie.

Considérant le coût de ce nouveau moyen de paiement :

- . 0,122 € par opération par prélèvement à j+4
- . 0,762 € en cas de rejet de prélèvement par la banque du débiteur.

Considérant la nécessité d'adopter un projet de règlement financier et de prélèvement bancaire

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver l'élargissement des moyens de paiement au prélèvement bancaire pour l'encaissement des cantines scolaires et des produits des centres de loisirs

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le projet de règlement financier et contrat de prélèvement bancaire avec les familles

**Objet : REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant le nouveau mode de calcul pour les tarifs liés aux activités de l'enfance et notamment la restauration scolaire, décidé par délibération du 07 mai 2009

Considérant la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau mode de paiement

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement municipal du service de la restauration scolaire, dont le projet figure en annexe,

ARTICLE 2 : d'habiliter le Maire à signer le règlement et en assurer l'exécution.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 27 - Contre : - Abstentions :6
Décide,

ARTICLE 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de directeur des affaires financières chargé d'assurer la direction des services financiers, budgétaires et comptables et correspondant aux missions suivantes :

- élaboration, suivi et contrôle des procédures budgétaires et financières
- gestion de la dette et de la trésorerie et des garanties d'emprunt
- analyses financières prospectives et analyses fiscales
- proposition et mise en oeuvre de stratégies financières de la commune
- suivi des tableaux de bord

ARTICLE 2 : cet emploi sera occupé par un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (à l'exception du grade de directeur territorial)

ARTICLE 3 : de modifier le tableau des emplois en conséquence, en créant un poste d'attaché territorial à temps complet

ARTICLE 4 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

Objet : CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE CUISINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 27 - Contre : - Abstentions :6
Décide,

ARTICLE 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de chef de cuisine correspondant aux missions suivantes :
- planification, gestion et contrôle de l'(ou des) unité(s) de production

ARTICLE 2 : cet emploi sera occupé par un agent relevant du cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux (filière technique catégorie B),

ARTICLE 3 : de modifier le tableau des emplois en conséquence, en créant un poste de contrôleur territorial à temps complet

ARTICLE 4 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

Objet : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'il convient de réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes afin de protéger le cadre de vie tout en respectant la liberté d'affichage.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de règlement local de publicité

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de création de ce règlement.

Objet : INSCRIPTION DES ORGUES DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - ACCEPTATION DU CLASSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'accepter le classement de l'orgue de l'Église Saint-Étienne, conformément à la décision prise le 12 mars dernier par la Commission Nationale des Monuments Historiques.

**Objet : ÉGLISE ST-ETIENNE : RESTAURATION DE LA FACADE SUD – SUBVENTION DE L'ETAT
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la subvention de l'État se montant à la somme de 70 000 €, soit 40% d montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 175 000 € HT.

ARTICLE 2 : d'accepter que la commune s'engage à prendre à sa charge le pré-financement de la TVA, ainsi que le solde de l'opération déduction faite des aides présentées dans le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement : opération HT

Coût total	175 000 €	
DRAC/ETAT	70 000 €	correspondant à 40% du coût de l'opération
Conseil Général	32 375 €	soit 18,5 % du coût de l'opération
Conseil Régional	26 250 €	correspondant à 15% du coût de l'opération
Commune	46 375 €	correspondant à 26,5 % du coût de l'opération

Objet : ENTRETIEN DES TOURS DE PARIS ET DE PUJOLS - SUBVENTION DE L'ÉTAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la subvention de l'État se montant à la somme de 15 117,17€, soit 40% de l'opération globale qui s'élève à 37 792,94 €HT.

ARTICLE 2 : d'accepter que la commune prenne à sa charge le pré-financement de la TVA, ainsi que le solde de l'opération, déduction faite des aides présentées dans le plan de financement prévisionnel

Plan de financement : opération HT

Coût total	37 792,94 €	
DRAC/ETAT	15 117,17 €	correspondant à 40% du coût de l'opération
Conseil Général	9 448,23 €	correspondant à 25% du coût de l'opération
Conseil Régional	5 668,94 €	correspondant à 15% du coût de l'opération
Commune	7 558,60 €	correspondant à 20% du coût de l'opération

Objet : CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS : RESTAURATION INTERIEURE – SUBVENTION DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de l'État de financer 15% du coût global des travaux prévus s'élevant à 200 000 € HT, hors les postes de chauffage, l'électricité et l'éclairage (soit 30000 €).

ARTICLE 2 : la commune s'engage à prendre à sa charge le pré-financement de la TVA ainsi que le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement.

Plan de financement :

	opération HT	
Coût total	200 000,00 €	
DRAC/ÉTAT	30 000,00 €	correspondant à 15% du coût de l'opération
Conseil Général	45 325,00 €	correspondant à environ 23 % du cout de l'opération
Conseil Régional	30 000,00 €	correspondant à 15% du coût de l'opération
Commune	94 675,00 €	correspondant à environ 47 % du coût de l'opération

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les Chercheurs d'Art »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Les Chercheurs d'Art » la somme de 500,00 € (CINQ CENTS EUROS),

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Danse et Expression »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Danse et Expression » la somme de 700,00 € (SEPT CENTS EUROS)

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « La Tertulia »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *La Tertulia* » la somme de 1 000,00 € (MILLE EUROS),

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « M. 190 »
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *M. 190* » la somme de 2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS),

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les Techniciens Supérieurs de l'Oustal »
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *Les Techniciens Supérieurs de l'Oustal* » la somme de 200,00 € (DEUX CENTS EUROS),

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Génération Claquettes »
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *Génération Claquettes* » la somme de 500,00 € (CINQ CENTS EUROS),

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les Cousettes »
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'Association « *Les Cousettes* » une subvention exceptionnelle de 500,00 € (CINQ CENTS EUROS),

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Steffany's Dance »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'Association « *Steffany's Dance* » une subvention exceptionnelle de 500 € (CINQ CENTS EUROS),

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «à Mots Ouverts »
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *À Mots Ouverts* » la somme de 500,00 € (CINQ CENTS EUROS)

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
VILLENEUVOISES
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 1 500 € à l'association "Model Air Club Villeneuvois"
- 1 000 € à l'association "Rugby Club Villeneuvois"
- 2 000 € à l'association "Yacht Motor Club Villeneuvois"
- 500 € à l'association sportives "Les Abeilles"
- 1 000 € à l'association "Club d'Education Canine"
- 3 000 € à l'association "Stade Villeneuvois Athlétisme"
- 1000 € à l'association des "Constructeurs d'avions"
- 1000 € à l'association Aviron Villeneuve "Rames"
- 1000 € à l'association "Cercle Gymnique Villeneuvois"
- 800 € à l'association "Energy Full Villeneuvois"
- 1000 € à l'association "Jeunesse Laïque Républicaine Villeneuvoise"
- 1500 € à l'association "Moto Club Villeneuvois"
- 400 € à l'association "Power Racing 47"
- 550 € à l'association "Défi voile"
- 300 € à Monsieur Becht Jérôme

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE
VILLENEUVE SUR LOT POUR LA PRODUCTION DES REPAS DESTINES AUX PERSONNES DU
TROISIEME AGE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le service restauration scolaire se propose d'assurer la production des repas du CCAS destinés au foyer A France et au portage à domicile, que pour assurer ces prestations, il est proposé de signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour une durée maximum de trois ans

Considérant que le Code des marchés Publics permet d'exclure un contrat de cette nature des règles de la concurrence.

VU le projet de convention annexé

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations de service entre le CCAS et la ville de Villeneuve-sur-Lot pour la production des repas destinés aux personnes du troisième âge.

Objet : FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROQUENTIN : APPROBATION DU PERIMETRE, DES STATUTS ET ANNEXES, DES MODALITES DE REPRESENTATION DES MEMBRES ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE LA FUTURE COMMUNAUTE LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que par courrier du 27 juillet 2009, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a transmis au maire de Villeneuve-sur-Lot l'arrêté préfectoral n° 2009-203-6 du 22 juillet 2009 par lequel a été fixée la liste des communes intéressées par la fusion de la Communauté de Communes du Villeneuvois et la Communauté de Communes du Roquentin, cette fusion ayant été initiée par une délibération de la Communauté de Communes du Villeneuvois du 17 octobre 2008.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : - Abstentions :
5 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la liste des communes intéressées par la fusion de la Communauté de Communes du Villeneuvois et la Communauté de Communes du Roquentin fixée par l'arrêté n° 2009-203-6 du 22 juillet 2009 de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, soit les communes de :

Allez-et-Cazeneuve, Bias, Casseneuve, Cassignas, Castella, La Croix Blanche, Dolmayrac, Le Lédat, Laroque-Timbaut, Monbalen, Pujols, Saint-Antoine de Ficalba, Sainte-Colombe de Villeneuve, Sainte-Livrade-sur-Lot, Saint-Robert, Villeneuve sur Lot.

ARTICLE 2 : d'approuver les statuts de la nouvelle communauté de communes issue de cette fusion ainsi que les annexes jointes à ces statuts,

ARTICLE 3 : d'approuver les modalités de représentation des membres, à savoir :

Deux délégués titulaires par commune dont la population est comprise entre 1 et 1000 habitants. Pour les communes dont la population est comprise entre 1 001 et 14 000 habitants, un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complète ou incomplète. A partir de 14 001 habitants, 16 délégués soit :

de 1 à 1 000	=	2 délégués
de 1 001 à 2 000	=	3 délégués
de 2 001 à 3 000	=	4 délégués
de 3 001 à 4 000	=	5 délégués
de 4 001 à 5 000	=	6 délégués
de 5 001 à 6 000	=	7 délégués
de 6 001 à 7 000	=	8 délégués
de 7 001 à 8 000	=	9 délégués
de 8 001 à 9 000	=	10 délégués
de 9 001 à 10 000	=	11 délégués
de 10 001 à 11 000	=	12 délégués
de 11 001 à 12 000	=	13 délégués
de 12 001 à 13 000	=	14 délégués
de 13 001 à 14 000	=	15 délégués
14 001 et plus	=	16 délégués

ARTICLE 4 : d'approuver les modalités de répartition des sièges, à savoir :

Communes	Population	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Allez-et-Cazeneuve	688	2	1
Bias	3 321	5	2
Casseneuil	2 453	4	2
Cassignas	148	2	1
Castella	341	2	1
Dolmayrac	553	2	1
La Croix Blanche	822	2	1
Laroque-Timbaut	1 491	3	1
Le Lédât	1 072	3	1
Monbalen	453	2	1
Pujols	3 839	5	2
Saint-Antoine de Ficalba	641	2	1
Sainte-Colombe de Villeneuve	415	2	1
Sainte-Livrade s/Lot	6 347	8	3
Saint-Robert	176	2	1
Villeneuve-sur-Lot	24 515	16	6
Total	47 275	62	26

Objet : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du conseil municipal de ce jour, approuvant la fusion de la Communauté de Communes du Villeneuvois et de la Communauté de Communes du Roquentin ainsi que son périmètre et fixant les règles de représentation des membres ainsi que la répartition des sièges de la future communauté,

Considérant que le nom retenu pour cette nouvelle communauté est « Communauté de Communes du Grand Villeneuvois » (CCGV),

Considérant que le nombre des représentants de la commune de Villeneuve-sur-Lot au conseil communautaire de cet organisme est fixé à 16 délégués titulaires et 6 suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces délégués au sein du conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27

5 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation des 16 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants du conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot appelés à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

TITULAIRES

Jérôme CAHUZAC
Patrick CASSANY
Marie-Françoise BEGHIN
Alain SOUBIRAN

SUPPLEANTS

Denis CALVET
Christine DUBOIS
Jean-Claude COUZINEAU
Béatrice DELLEA

Maud PAGIN
Marc TRANCHARD
Benoît DUPUY
Marie-Christine MOURGUES
Michel ASPERTI
Martine RIEU
Jean-Paul CAUBET
Thésy REFOUVELET
Chantal LHEZ-BOUSQUET
José UNANUÉ
Jacqueline MARCHAND
René CHAMBON

Choeb ZAFAR
Annie LACOUÉ

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HABITAT JEUNES DU VILLENEUVOIS »
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Lot est membre de l'association « Habitat Jeunes du Villeneuvois » composée d'organismes intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle (Régie du territoire, La Sauvegarde, Mission Locale) et de collectivités locales (Communautés de Communes du Villeneuvois et du Fumémois),

Considérant que l'objet de ladite association est de contribuer à la bonne intégration dans l'économie et dans la société des jeunes de 18 à 30 ans en les aidant pour cela à accéder au logement,

Considérant qu'elle s'est fixé pour mission :

- de mettre en oeuvre un service d'accueil, d'information et d'orientation pour tous les jeunes afin de les aider à accéder à un logement et à s'y intégrer dans les meilleures conditions,
- d'organiser la médiation entre les bailleurs et les jeunes demandeurs de logement et de constituer une bourse du logement,
- d'assurer, si nécessaire, un accompagnement social lié au logement,
- de développer et gérer un parc de logements transitoires et diversifiés pour les jeunes en phase de préparation à la vie active : stagiaires, apprentis, jeunes travailleurs, étudiants, scolaires,
- d'assurer une fonction d'analyse, d'évaluation et de proposition concernant l'accueil et l'habitat des jeunes.

Considérant que l'association a recruté un chargé de mission qui devra réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un Foyer des Jeunes Travailleurs ; ce dernier pourrait être créé sur une friche située rue Lacuée à Villeneuve-sur-Lot,

VU le coût de ce recrutement :

Coût d'objectif : 12 900 €

Ressources :

- | | | |
|--|---------|---------|
| - Mairie de Villeneuve-sur-Lot | 4 300 € | |
| - Caisse d'Allocations Familiales | | 4 300 € |
| - Communauté de Communes du Villeneuvois | 4 300 € | |

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 21 - Suffrages exprimés : 30 - Pour : 30 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder une participation financière de 4 300 € à l'association « Habitat Jeunes du Villeneuvois »

ARTICLE 2 : de dire que les crédits nécessaires seront imputés au budget de la commune.

Objet : MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL.

Le conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot réuni en séance, affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que des missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux de poste sur 17000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 19 - Suffrages exprimés : 27 - Pour : 21 - Contre : 6 -

Décide,

ARTICLE 1 : de se prononcer pour le retrait du projet de loi postale 2009

ARTICLE 2 : de demander la tenue d'un référendum sur le service public postal

Le secrétaire de séance

Ali Baffou